

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : 2 juillet 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de pouvoirs : 8

Le neuf juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE ; M. Philippe PELAT à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; M. Michel PESTEIL à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Martine PANNETIER ; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Chrystèle BOYER et Mme Françoise TALVARD à Mme Elisabeth VENTADOUR.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20250709-015

Matière : 4.2.1 - Fonction publique – Personnels contractuels – Contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1°,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création des emplois non permanents suivants :

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet 7/35ème	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 19 décembre 2025	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 25,5/35ème	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 19 décembre 2025	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 26/35ème	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 19 décembre 2025	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 12,5/35ème	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 19 décembre 2025	Agent périscolaire
5 emplois à temps non complet 6,5/35ème	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 19 décembre 2025	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 4,5/35ème	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 19 décembre 2025	Agent périscolaire CLIS

- D'autoriser le Maire à recruter le(s) agent(s) non titulaire(s) sur les emplois ainsi créés ;
- De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence, selon les postes définis,
- D'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° précité si les besoins du service le justifient,
- D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS